

Conseil municipal du 15 mai 2013

Présents : M.H LE BIHAN, Y. COULOUARN, J. LE CAROFF, C. LE MOROUX, M.H TRANOUEZ, M. LE MADEC, L. PERON, M. NORAS, L. RAOUL, P. BARON, A.M LE COENT, S. LE MAT, C. LE MAO.

Excusées : K. DAUCE, C. PENFORNIS

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

↳ Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

2. Demande de participation pour bornage

Le Maire présente à l'assemblée la demande de participation faite par un administré pour borner la limite Nord-Ouest de la parcelle ZC 50. Cette parcelle est mitoyenne avec la parcelle ZC 48 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ Décide de participer à hauteur de 50% au bornage de la limite nord-ouest de la parcelle ZC 50.

↳ Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Paiement en ligne – Adhésion au service TIPI de la DGFIP

Par délibération en date du 18 octobre 2012 le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un site internet mutualisé entre Poher Communauté et ses communes

membres. Le nouveau site permettra de proposer aux usagers plusieurs téléservices dont le paiement en ligne.

Le service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) est géré par la Direction Générale des Finances. Il permet aux usagers des collectivités de payer tous les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

Une interface avec le TIPI est prévue dans le marché pour la création du nouveau site internet. Quant aux coûts de fonctionnement ils seront répartis entre la collectivité et la DGFIP comme suit :

- La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.
- La collectivité aura à charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (actuellement 0.25% du montant et +0.10€ par opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet.